

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0123 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
ADHÉSION À L'ASSOCIATION COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (COFOR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0123-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. La ligne politique de l'association est la suivante : « Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable ».

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que de la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage.

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association une adhésion est nécessaire. Celle-ci peut être faite individuellement par chaque commune ou l'EPCI peut décider d'adhérer pour l'ensemble de ses communes membres. Dans ce cas, le coût total de la cotisation se verra diminuée de 15 %. Ce coût de l'adhésion de la CC ACVI s'élève donc à 4 349.45-€ pour l'année 2026 (montant identique à 2025).

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 20 janvier 2026 s'est prononcée favorablement au renouvellement de cette adhésion pour 2026.

Il est à rappeler que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres. L'élus référent nommé y siègera.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son adhésion à l'association au titre de l'année 2026.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Considérant que les missions de l'association collectivités forestières des Pyrénées-Orientales participe à l'action « un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels » du PCAET.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la CC ACVI à l'association Collectivité forestières des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026.

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 4 349.45-€ (quatre mille trois cent quarante-neuf euros et quarante-cinq centimes).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié au Président de l'association des Collectivités forestières des P-O., Monsieur Daniel BAUX.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.